

CONVENTION

**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION POUR LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE (ASFODEP)**

Intitulé : « Aider à définir un projet professionnel – Tests Motiva »

N° de convention : Pilier Emploi/Développement économique - ASFODEP

Date de début : 01 janvier 2025

Date de fin : 31 décembre 2025

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par Monsieur Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué

d'une part,

ET l'opérateur l'ASFODEP
représenté par Madame Florence VILLES, Présidente
domicilié 17 rue Henri Sellier 79000 NIORT

d'autre part,

VU le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 9 avril 2024

VU l'avis du comité technique de programmation du 26 septembre 2024

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût de l'action à réaliser, dénommée « Aider à définir un projet professionnel – Tests Motiva » et les modalités de soutien apportées par la CAN.

Cette action du PLIE intervient dans le cadre de la thématique « Pour des parcours vers l'emploi adapté à toutes et tous » du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ». Après avis émis dans le cadre de la 3^{ème} programmation, la CAN apporte son soutien à l'association à hauteur de **sept mille sept cent quarante euros (7 740 euros)**.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

2.1-Les objectifs de l'action

L'action qui s'adresse aux participants du PLIE, vise à apporter un soutien à la définition du projet professionnel, ainsi qu'à l'évaluation des intérêts professionnels. S'agissant d'une reconduction, les bilans des précédentes actions ont mis en évidence tout l'intérêt que présente l'outil Motiva dans le cadre des accompagnements.

2.2-Description de l'action

○ Contexte et finalité

Lors des dialogues de gestion menés par la Communauté d'Agglomération du Niortais avec les opérateurs référents de parcours PLIE (selon le référentiel commun Conseil Départemental des Deux-Sèvres / Communauté d'Agglomération du Niortais), les référentes ont souhaité pouvoir mobiliser une prestation spécialisée : la passation et la réalisation de tests Motiva pour les personnes accompagnées.

Ce test et ses résultats sont un outil au service de l'accompagnement du bénéficiaire vers une insertion professionnelle réussie.

○ Pré requis

- Savoir lire et comprendre le français courant, notamment des noms de métiers,
- Etre familiarisé avec l'outil bureautique (la passation des tests est informatisée ; au besoin, le bénéficiaire est accompagné par notre intervenant).

La prestation est soumise à la demande de la référente de parcours et doit être prévue avec l'accord du bénéficiaire.

○ Moyens et méthodes pédagogiques

Test Motiva

- Type d'utilisation : intérêts professionnels, leviers de motivations, satisfaction motivationnelle, champs de compétences et forces, soft skills... ;
- Points forts : plus de 1 800 métiers à découvrir, 5 fiches métiers pour chaque métier, aptitudes et compétences nécessaires.

Contenu de la prestation

- Prescription par la référente de parcours, prise de 2 rendez-vous : l'un pour la passation du test, l'autre pour la restitution (2 semaines d'intervalle) ;
- Présentation de l'outil et passation du test sur le site habituel de l'accompagnement PLIE (1 heure) : bénéficiaire + intervenant ;
- Analyse des résultats et mise en perspective avec le profil professionnel du bénéficiaire (2 heures) : intervenant ;
- Entretien de restitution sur le site habituel de l'accompagnement PLIE (1 heure) : bénéficiaire + référente de parcours + intervenant.

Moyens matériels et humains

- **Locaux** : les locaux sont ceux du 17 rue Henri Sellier à Niort : mise à disposition d'un bureau pour les entretiens. Les autres espaces mutualisés restent mobilisables (accueil, reprographie...). L'action se déroule également dans les locaux de l'opérateur en charge de la référente de parcours qui accompagne le bénéficiaire.
- **Matériel** : Téléphone, photocopieur, fibre internet, ordinateur(s) et logiciels (bureautique...), support pédagogique.
- **Intervenant** : un formateur possédant un Master 2 gestion des ressources humaines, habilité ECPA (Pearson Talent Lens) pour le test Motiva.

2.3-Le public cible

Sont ciblées 20 mesures pour des personnes accompagnées dans le cadre du PLIE et de l'objectif « Pour des parcours vers l'emploi adapté à toutes et tous » du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », avec une attention particulière pour les habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE 3 : LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE RESULTAT

L'opérateur s'engage à fournir le nombre de tests réalisés et les éléments qualitatifs sur le déroulement de l'action.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

Le porteur de l'action s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

5.2 - Valorisation

Le porteur de l'action s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité.

Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le porteur de l'action.

La signature graphique du Contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le porteur de l'action produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion (cf. fiche bilan adressée à l'opérateur) ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

Le porteur de l'action s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution final au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au porteur de l'action, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département et prendra fin au 30 juin 2026.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le porteur de l'action entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : VALEURS DE LA REPUBLIQUE

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 : la langue française, le drapeau tricolore et la Marseillaise ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté.

Une information sera par ailleurs faite aux acteurs du Contrat de Ville.

ARTICLE 10 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

La Présidente de l'ASFODEP

**Le Vice-Président Délégué
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Florence VILLES

Monsieur Romain DUPEYROU